

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 toutes les productions agricoles sont admissibles (arboriculture, légumes, grandes cultures, surfaces en herbes, vignes et pépinières) au versement des DPU.

**LES PROGRAMMES NATIONAUX 2010 PREVUS SUITE AU BILAN DE SANTE SONT :**

- Les installations entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 15 mai 2008
- Les installations entre le 16 mai 2008 et le 30 novembre 2009
- Les investissements entre le 16 mai 2008 et le 30 novembre 2009

← **Des imprimés seront à disposition pour ces demandes de DPU**

## LES MODALITES DE REVALORISATION DES DPU

Les parts des anciennes aides couplées qui reviennent aux agriculteurs :

- prime à la brebis : 87,3 %
- PAB (prime à l'abattage) : 87,3 %
- PMTVA : 49,2% des 25% du montant de la prime.
- céréales : 44,5%

L'année de référence retenue est la « meilleure des années 2005 à 2008 » ; Meilleure en terme de montant total d'aides (DPU+aides couplées) perçu /année avant modulation.

Par contre la réorientation prévoit de nouvelles aides couplées pour les productions les plus fragiles.

## ATTRIBUTION DE « NOUVEAUX DPU »

La première phase du re-calcul est celle de l'article 63.

La part conservée des montants de référence issus des aides couplées va augmenter d'autant le montant du portefeuille de DPU.

- **Les soutiens à l'herbe sont** définis par le chargement UGB /ha :
  - **chargement >0,8UGB/ha** : 80€/ha sur les 50 premiers ha et 35€ à partir du 51<sup>ème</sup> ha.
  - **chargement 0,5 à 0,8UGB/ha** : 50€/ha sur les 50 premiers et 20€ à partir du 51<sup>ème</sup> ha.

- **chargement < 0,5UGB/ha** : 50€/ha sur les surfaces avec un plafond de 50ha.
- **DPU légumes de plein champ et des pommes de terre de consommation**
  - Les soutiens sont alloués à tous les légumes plein champs à l'exclusion des légumes sous abri hauts chauffés ou non chauffés. Le nombre de DPU sera celui de la surface la plus importante affectée aux légumes de 2005 à 2008. Les exploitants devront d'une part **faire obligatoirement une déclaration de surfaces, et d'autre part apporter la preuve de cette surface en légumes**, accompagnée d'une déclaration de surface à la DDTM **avant le 17 mai 2010**. La liste des légumes est celle de l'OCM F&L c'est à dire la plupart des légumes cultivées dans la région. A cette liste de légumes s'ajoute les pois chiche et certaines plantes aromatiques et médicinales.
- **Soutien aux surfaces en maïs déclarées par les éleveurs de plus de 10UGB** dans la limite de 15ha de maïs, avec un montant indicatif de 20€/ha.

## LES NOUVELLES AIDES COUPLEES

---

- **Les aides au lait de montagne, aux ovins, aux caprins et aux veaux sous la mère, au maintien de l'agriculture biologique, aux protéagineux et aux blés durs** sont confirmées dans les conditions évoquées précédemment.
- **L'aide à la diversification des assolements est une aide attribuée uniquement en 2010.**
- **A partir de 2011 une aide couplée à la conversion BIO est instaurée pour toutes les productions.**

## LA RESERVE NATIONAL EN DPU

---

La réserve est abondée, en partie par les prélèvements opérés lors de tous les transferts de DPU, **les prélèvements sur les transferts sans terre sont désormais de 30%** (au lieu de 50%) sur la valeur faciale du DPU.

 **LES PROGRAMMES NATIONAUX 2010 PREVUS SUITE AU BILAN DE SANTE SONT :**

- **Les installations entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 15 mai 2008**

Une dotation forfaitaire de 30€/ha est prévue à laquelle est retranchée le montant de la dotation herbe ; les bases de dotation sont les surfaces admissibles 2010 ; les bénéficiaires sont les nouveaux installés ; l'enveloppe nationale maximum est de 20 millions d'€

- **Les installations entre le 16 mai 2008 et le 30 novembre 2009**

Une dotation forfaitaire de 65 €/ha est ouverte à tous, sur les surfaces admissibles 2010 au profit des nouveaux installés et les nouveaux exploitants.

- **Les investissements entre le 16 mai 2008 et le 30 novembre 2009**

- **Investissement foncier** : augmentation de 5 ha et de 15% de la SAU
- **Investissement cheptel ovin** : augmentation de 5 UGB et de 15% du cheptel
- **Investissement cheptel bovin** : en cours de définition

**Dotation** : 65€/ha ou 65€/UGB

- **Les MAE de type RTA (reconversion des terres arables).**

 **LES AUTRES PROGRAMMES NATIONAUX 2010 SERONT PRECISES ULTERIEUREMENT**

➔ **Des imprimés seront à disposition pour ces demandes de DPU**

📞 **Françoise FENEON** – 04 42 23 86 53 – f.feneon @bouches-du-rhone.chambagri.fr